



jugement pour credit révolvig impayer

Par **cadoric**, le **08/09/2019** à **06:40**

Bonjours voila mon probleme , c'est un revolvig bien enterrieurement a 2010
Bref l'huissier m'a saisis la moitié de mon salaire ne ma laissant que 559euro, ont ils le droit?
que puis-je faire? la dette se montais a 2000 E apresent ils me réclames 3600E
De plus je n'ai jamais été mis au courant de cette acte
une ordonnance portant injonction de payer mise au pied d'une requête, rendue par le juge du
Tribunal
d'Instance de Tarascon
en date du 06/09/2010 , et revêtue de la formule exécutoire par le Greffier en Chef
dudit Tribunal en date du 02/11/2010
PROCEDE PAR LE PRESENT
ACTE A LA SAISIE
-
ATTRIBUTION DES SOMES DONT VOUS

Par **youris**, le **08/09/2019** à **10:06**

bonjour,

si un huissier mandaté par votre créancier, c'est que celui-ci a obtenu un jugement valant titre exécutoire, jugement qui vous a été signifié.

avez-vous changé d'adresse depuis 2010 ?

en avez-vous informé votre créancier ?

en plus, la saisie sur salaire est une procédure particulière et vous deviez être informé de cette procédure, le montant pouvant être saisi est fonction du salaire.

le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115> indique:

La procédure de saisie sur rémunération est obligatoirement précédée d'une phase de conciliation, pendant laquelle le juge tente de mettre d'accord les parties.

*Les parties sont convoquées dans un délai de **15 jours** avant la date de l'audience de conciliation.*

En cas d'accord, un procès verbal de conciliation est signé par le créancier et le débiteur. Si le débiteur ne respecte pas ses engagements pris lors de l'audience, le créancier peut

demander au secrétariat-greffe de procéder à la saisie sans nouvelle conciliation.

En l'absence d'accord, le juge peut rendre une ordonnance de saisie sur rémunérations.

de ce qui précède, il me paraît difficile que vous ne soyez pas informé de la procédure initiée par votre créancier contre vous.

salutations

Par **P.M.**, le **08/09/2019** à **11:08**

Bonjour,

Même sans Jugement, l'injonction de payer vaut titre exécutoire qui a pu faire l'objet d'un PV de recherche infructueuse lors de sa signification si votre adresse n'était pas connue...

La dette est augmentée par les intérêts légaux mais plus vraisemblablement contractuels qui sont limités aux deux dernières années s'agissant d'un professionnel...

Le titre exécutoire n'est prescrit qu'au bout de 10 ans...

Il faudrait que vous précisiez si c'est une saisie-attribution sur compte bancaire que vous subissez, dans ce cas, il faudrait vous rapprocher de la banque pour faire valoir qu'il est alimenté par votre salaire pour que le barème des saisies sur rémunération soit appliqué...